

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE DE 15 MÈTRES SUR ACCOTEMENT (TERRE) POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS RUE DES CORLUES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDERANT** que l'ouverture d'une tranchée sur accotement pour un raccordement ENEDIS nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

#### ARRETE N°02ST-23

**ARTICLE 1 :** La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à réaliser une tranchée de 15m sur accotement (terre) pour un raccordement ENEDIS au 21 rue des Corlues 91340 OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 16 février 2023, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4:** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société TPF,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 31 janvier 2023

Le Maire



**Jean-Michel GIRAUDEAU**